

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0071

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (ANCMRTM)**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (ANCMRTM) a pour objectif d'établir, entre les communes membres, une solidarité intercommunale face aux risques technologiques majeurs : l'étude de cas, la protection, la communication, la diffusion des connaissances des propositions et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes et de leur population. La Communauté urbaine a adhéré à cette association par délibération en date du 20 décembre 1993.

Les statuts de l'association prévoient que sont membres de droit les représentants qualifiés des communes adhérentes.

La Communauté urbaine, en tant que membre adhérent, est représentée par un élu au sein de l'assemblée générale de l'association.

A la suite du renouvellement du conseil de Communauté, il y a lieu de désigner le représentant de la Communauté urbaine au sein de l'assemblée générale de l'ANCMRTM;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 20 décembre 1993 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Michel Reppelin en tant que représentant de la Communauté urbaine au sein de l'assemblée générale de l'ANCMRTM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,